

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS**

**DECISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU CONTRAT
D'ASSURANCE DOMMAGE AUX BIENS**

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu l'attribution du contrat d'assurance *dommage aux biens* souscrit auprès de SMACL assurance depuis le 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant qu'au vu du déséquilibre du contrat lié à une sinistralité élevée l'assureur demande un avenant d'ajustement contractuel portant la cotisation annuelle à 11 811.60 € ht, soit une hausse de 70 %, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** est souscrit auprès de SMACL assurances (141 avenue Salvador Allende CS 20000 79031 NIORT cedex 9) un avenant d'ajustement contractuel pour le contrat *dommages aux biens* moyennant une cotisation annuelle de 11 811.60 € ht à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- ARTICLE 2 :** les autres clauses du contrat restent inchangées ;
- ARTICLE 3 :** la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le

23 JUIN 2023

DEC 2023-103

Le Maire

Jean-Claude THOREZ

